



JAF et emploi du temps, obligations

Par **Noona8**, le **21/04/2019** à **09:40**

Bonjour

Je suis passée devant le JAF et j'ai obtenue la résidence principale chez moi, avec dvh d un week end sur deux pour le père. J'ai fourni au père le planning annuel sur ses jours (horaire de travail quand je travail ou repos quand jsuis de repos).

Il me demande l'emploi du temps complet soit tous mes horaires y compris quand il n'a pas la garde du petit, tous tous les jours... suis-je obligée ?

Le jugement indique "1week end sur 2 les jours où madame travail, a charge pour elle de communiquer son planning trimestriel"

Le planning concerne bien les horaires des week end où il garde l'enfant, pas tous les jours de toutes les semaines non ?

Merci de m'éclairer...